

POLITIQUE DE PRIORISATION DES LOCATAIRES

**DATE LIMITE POUR ENVOYER VOS
DEMANDES DE LOCATION AFIN DE
CONSERVER VOTRE RANG DE
PRIORISATION**

AAA) RÉGIE SPORTS ET LOISIRS BEAU-CHÂTEAU

En tout temps

**AA) À TOUS 25% DE LA TOTALITÉ DES HEURES (12 HEURES MAXIMUM) " PRIME TIME" / PLATEAU
À LA DISCRETION DE L'ADMINISTRATION**

À la discretion de la direction

A) Aux villes membres, pour l'organisation et la tenue d'activités

1. POUR ACTIVITÉ DÉDIÉE AUX DEUX VILLES MEMBRES (LA VILLE DE CHÂTEAUGUAY ET LA VILLE DE BEAUHARNOIS)
2. POUR ACTIVITÉ DÉDIÉE A L'UNIQUE POPULATION D'UNE DES DEUX VILLES MEMBRES (LA VILLE DE CHÂTEAUGUAY OU DE BEAUHARNOIS)

24 juin 2022

B) Aux divers établissements scolaires localisés sur le territoire des villes membres de la Régie, à savoir les écoles primaires, secondaires, post-secondaires, qu'elles soient publiques ou privées, avec préséance pour les projets conjoints, pour le bloc d'heures de 8 h à 18 h, du lundi au vendredi :

1. SPORTS-ÉTUDES
2. PROGRAMMES CONCENTRATION SPORT
3. CHEMINEMENT SCOLAIRE RÉGULIER (ÉDUCATION-PHYSIQUE)
4. ACTIVITÉS PARASCOLAIRES

24 juin 2022

8 juillet 2022

C) Aux organismes offrant des activités sportives et récréatives structurées à des populations ciblées par les diverses politiques locales des villes membres de la Régie et qui sont identifiés ou supportés par celles-ci sur leur territoire respectif, à savoir :

1. Pour les jeunes âgés de moins de 18 ans (politique familiale, saines habitudes de vie, développement social, etc.)

02 ACTIF AU NIVEAU RÉGIONAL, FÉDÉRÉ AU NIVEAU PROVINCIAL OU +

22 juillet 2022

03 ACTIF AU NIVEAU LOCAL, LA MAJORITÉ DES MEMBRES SONT RÉSIDENTS (VILLES MEMBRES), NON FÉDÉRÉ, MAIS STRUCTURÉ

29 juillet 2022

04 ACTIF AU NIVEAU RÉGIONAL, NON FÉDÉRÉ, MAIS STRUCTURÉ

2. Pour les adultes âgés de 55 ans et plus (politique familiale et des aînés, projet MADA, développement social, etc.) :

01 ACTIF AU NIVEAU LOCAL, LA MAJORITÉ DES MEMBRES SONT RÉSIDENTS (VILLES MEMBRES)

5 août 2022

02 ACTIF AU NIVEAU RÉGIONAL

D) Aux organismes offrant des activités sportives et récréatives structurées à la population adulte

1. ACTIF AU NIVEAU LOCAL, LA MAJORITÉ DES MEMBRES SONT RÉSIDENTS (VILLES MEMBRES)
2. ACTIF AU NIVEAU RÉGIONAL

12 août 2022

E) Aux organismes et individus pour la tenue d'activités structurées ou spontanées s'adressant à une population définie pour la tenue d'activités respectant les codes de conduite et de bienséance des villes membres de la Régie, avec une préséance pour la réservation de blocs d'heures sur une période prolongée

1. ACTIF AU NIVEAU LOCAL, LA MAJORITÉ DES MEMBRES/PARTICIPANTS SONT RÉSIDENTS (VILLES MEMBRES)
2. ACTIF AU NIVEAU RÉGIONAL
3. LOCATION LIBRE, ACTIVITÉS SPÉCIALES

19 août 2022